



RALLYE DU MAROC 2019

Du 03 au 09 Octobre

COUPE DU MONDE FIA DES RALLYES TOUT TERRAIN 2019

REGLEMENT PARTICULIER AUTOS FIA



LE REGLEMENT DU RALLYE DU MAROC 2019 EST CONSTITUE :

- Du **REGLEMENT PARTICULIER** où figurent les informations spécifiques liées au Rallye 2019. Concernant les articles ne figurants pas dans ce règlement, vous devez vous référer aux **PRESCRIPTIONS GENERALES DES RALLYES TOUT-TERRAIN FIA 2019**
- **DES REGLEMENTS TECHNIQUES FIA**
- Des **ANNEXES** jointes à ce règlement
- Des **ADDITIFS** qui pourront être rédigés et publiés au cours du Rallye 2019
- Du **REGLEMENT D'ASSISTANCE.**

TOUS CES DOCUMENTS FORMENT UN TOUT INDISSOCIABLE.

DOCUMENTS DE REFERENCE FIA

- **CODE SPORTIF INTERNATIONAL FIA ET DE SES ANNEXES**
- **PRESCRIPTIONS GENERALES DES RALLYES TOUT-TERRAIN 2019 ET A LEURS ANNEXES**
- **REGLEMENT SPECIFIQUE DE LA COUPE DU MONDE**
- **AUX DIFFERENTS CAHIERS DES CHARGES DEFINIS PAR LA FIA**
- **A TOUTE DEMANDE DE LA FIA**
- **A TOUTE AUTRE REGLEMENTATION PUBLIEE AU BULLETIN OFFICIEL DE LA FIA.**

REGLEMENT PARTICULIER

Article PG	Article RP		
		INTRODUCTION - OBLIGATIONS GENERALES	P 6
	1.	Patronage de l'Épreuve	
	2.	Comité d'Organisation	
	3.	Contacts du Secrétariat du Rallye	
4		OFFICIELS	P 7
	1.	Liste des Officiels	
	2.	Liste des prestataires techniques	
5		REGLEMENT ET PUBLICATION	P 7
	1.	Publication	
	2.	Spécificités	
	3.	Programme du Rallye du Maroc 2019	
	4.	Programme des étapes	
6		MODIFICATINS DU REGLEMENT – ADDITIF(S)	P 10
8		VEHICULES ADMIS	P 11
	1.	Groupes et classes	
10		ENGAGEMENTS	P 11
	1.	Demande d'Engagement	
	2.	Engagement & Formalités	
	3.	Droits d'Engagement « Course » Définition de l'amateur	
	4.	Droits d'Engagement « Course » avec publicité Organisateur Droits d'Engagement « Bracelet Assistance » (Team Manager & Mécanicien) Définition d'un membre d'assistance	
	5.	Droits d'Engagement « Bracelet Accompagnant » Définition de l'Accompagnant	
	6.	Droits d'Engagement « Véhicule d'Assistance » Transport des véhicules et du matériel	
	7.	Paieement / Versement des Droits d'Engagement	
	8.	Retard de paiement – Refus d'engagement – Forfait	
	9.	Annulation ou Report du Rallye	
	10.	Environnement	
	11.	Conditions particulières du pays visité	
14		IDENTIFICATION	P 17
	1.	Identification des véhicules	
	2.	Accès des participants au Rallye	
	3.	Bracelet d'identification	
15		PUBLICITE	P 19
	1.	Publicité facultative « rachetable »	
	2.	Pénalités liées à la publicité	

16	VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES	P 20
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifications administratives Documents obligatoires à présenter pour l'équipage 2. Vérifications techniques Documents obligatoires à présenter pour le véhicule Equipements et matériel à présenter 	
18	EPREUVE SUPER SPECIALE ET ORDRE DE DEPART	P 22
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Super Spéciale 2. Intervalle minimum entre Autos et Motos – Quads 3. Numéro de course 4. Ordre de départ 4.1 Repositionnement 5. Déroulement des étapes avec 2 ou 3 Spéciales 6. Contrôles automatiques aux neutralisations 	
19	PENALISATION FORFAITAIRE	P 23
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pénalité forfaitaire 2. Pénalité sportive 3. Autres pénalités 	
20	ITINERAIRE OFFICIEL	P 25
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Parcours 	
21	WAYPOINTS	P 25
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fonctionnement du GPS 2. Déblocage du GPS 	
22	ROAD BOOK	P 26
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Road Book et navigation 2. Fermeture de la piste 	
23	ZONES DE CONTROLE DE VITESSE	P 27
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Zone de contrôle de vitesse 	
25	CIRCULATION – VITESSE	P 28
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Généralités 2. Limitations de vitesse 	
26	SYSTEME « ALARME VEHICULE A VEHICULE »	P 28
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Equipement de sécurité GPS Unik II avec Sentinel intégré 	
27	SYSTEME DE SUIVI & INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT	P 29
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Système de tracking 2. Moyen de transmissions 3. Instruments de navigation 4. Equipement de sécurité des équipages 5. Equipement de survie 6. Equipement médical 	
30	ASSISTANCE	P 32
	<ol style="list-style-type: none"> 1.1 Assistance autorisée 	

Règlement Particulier FIA - RALLYE DU MAROC 2019

	1.2	Assistance interdite	
	1.3	Assistance en cas d'accident	
32		RAVITAILLEMENT	P 34
	1.	Ravitaillement sur l'itinéraire du Road Book	
	2.	Ravitaillement au Parc Assistance	
	3.	Autonomie	
34		ASSURANCE	P 35
	1.	Responsabilité Civile	
	2.	Rapatriement Sanitaire	
	3.	Assurance Individuelle Accident	
44		PARC FERME	P 36
	1.	Lieux du Parc Fermé	
45		CLASSEMENTS	P 36
46		RECLAMATION ET APPELS	P 36
	1.	Réclamation	
	2.	Appels	
48		REMISE DES PRIX	P 37
	1.	Liste des prix – Coupes	
	2.	Cérémonie	
49		DROITS TV – CAMERAS EMBARQUEES	P 38
	1.	Couverture Images	
	2.	Caméras embarquées	
	50	PLAN DE SECURITE	P 39
	1.	Moyens aériens et terrestres	
	2.	Composition de l'équipe médicale	

ANNEXES – INFORMATIONS GENERALES

RP	Annexe II	Règlement Technique	P 40
	Annexe III	Kit de survie	P 40
	Annexe 7	Listes Pilotes prioritaires FIA	P 40
	Annexe 8	Liste de notoriété ODC	P 40
	Annexe 9	Timing	P 40

INTRODUCTION

ODC organise **le Rallye du Maroc 2019, dernière Epreuve comptant pour la Coupe du Monde des Rallyes Tout-Terrain de la FIA 2019**. Epreuve inscrite au nom de la Fédération Royale Marocaine des Sports Automobiles (**FRMSA**) au calendrier FIA 2019.

La manifestation se déroulera conformément aux dispositions légales et administratives pertinentes du pays hôte, au Code Sportif International de la FIA (**le Code**), aux Prescriptions Générales Rallyes Tout-Terrain FIA 2019 (**les Prescriptions (PG)**), au règlement de la Coupe du Monde FIA des Rallyes Tout Terrain 2019, à l'exception des dispositions précisées par le présent Règlement Particulier du Rallye, et au Règlement sportif national en conformité avec les règlements FIA et annexes.

1. Patronage de l'Epreuve

Le Rallye du Maroc 2019 a l'immense Honneur d'être placé sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

2. Comité d'Organisation

Président de la FRMSA :	Youssef ZAHIDI
Directeurs de l'épreuve :	David CASTERA et Jordi BALLBE
Assistante de direction :	Emmanuelle CASTERA
Secrétaire du Rallye :	Sonia MARTINEZ

3. Contact du secrétariat du Rallye

ODC, sl
Avinguda Meritxell, 81
AD 500 Andorra La Vella
Andorra

Tél. : +376 83 83 04 - Email : competitors@rallyedumaroc.com

Web : www.rallyedumaroc.com

FIA GP 4. OFFICIELS

RP 4 1. Liste des Officiels

FONCTION	NOM PRENOM / NATIONALITE
*Président du Collège FIA	Raymond JOHANSSON (SWE)
*Membre du Collège FIA	Jacques CLEMENT (FRA)
Membre National du Collège FIA	Ahmed HOUBRI (FRMSA)
Directeur de Course	Luis GOMEZ (ARG)
Directeur de Course Adjoint	Christian CHAMBRES (FRA)
*Délégué Technique FIA	Lionel CARRE (FIA)
Assistant Délégué Technique FIA	Nicolas LE MELLE (FIA)
Assistant Délégué Technique FIA	Zoltan BALLA (FIA)
*Observateur FIA	Jordi PARRO (FIA)
Relations Concurrents	Jean-Claude CHABAUD (FRA)
Commissaire Technique National	Driss OURIAGHLI (FRMSA)
Commissaire Technique National	Denis BETHOUX (FRA)
Commissaire Technique National	Serge LARQUEY (FRA)
*Ouvreur FIA	Grégoire DE MEVIUS (FIA)
*Délégué Ouvreur FIA	Andreas SCHULZ (FIA)
Médecin Chef	Olivier AUBRY (FRA)
Responsable sécurité	David CASTERA (FRA)

* Officiels nommés par la FIA

Juges de Faits : La liste des Juges de Faits (nom – ASN - n° de licence) de l'organisation sera précisée dans l'Additif n°1 et affichée sur le panneau d'affichage officiel.

RP4 2. Liste des Prestataires Techniques

FONCTION	NOM PRENOM / NATIONALITE
Responsable Classements	Bruno THOMAS (FRA)
Responsable Tracking	Richard GRECOURT (FRA)
Responsable Système GPS	César RODRIGUES (FRA)

FIA GP. 5 REGLEMENT ET PUBLICATION

Le présent règlement a été approuvé par la FIA sous visa n° **4CCR/130919**

Le présent règlement a été approuvé par la FRMSA sous visa n° **020/R/19**

RP5 1. Publication

Le règlement particulier approuvé sera publié en anglais, et traduit en espagnol et français.

Le règlement particulier sera disponible sur le site internet du Rallye

Web : www.rallyedumaroc.com, onglet : « REGLEMENT PARTICULIER AUTOS FIA »

RP5 2. Spécificités

En cas de divergence ou conflit entre deux textes concernant l'interprétation, le texte ANGLAIS prévaut.

Le Rallye du Maroc 2019 sera jumelé avec une épreuve Moto - Quad FIM comptant pour le Championnat du Monde et Coupe du Monde des Rallyes Tout-Terrain FIM 2019.

Le Rallye du Maroc 2019 accueillera également les catégories OPEN et SSV. Les équipages de ces deux catégories ne pourront pas marquer de points à la Coupe du monde FIA 2019. Un classement séparé sera publié pour chaque catégorie. Ces catégories partiront après tous les véhicules inscrits en FIA. Ces deux catégories auront leur propre règlement.

Les Prescriptions générales et Annexes FIA sont disponibles via le lien web suivant : <http://www.fia.com/regulation/category/100>

Toute autre question non prévue dans ce Règlement sera sujette à l'interprétation du Collège des Commissaires Sportifs (le Collège).

RP5 3. Programme du Rallye 2019

Dates 2019	Actions	Lieux	Horaires
01 Avril	Ouverture des engagements	www.rallyedumaroc.com	-
15 Septembre	Clôture des engagements	-	-
27 Septembre	Publication de la liste des engagés	www.rallyedumaroc.com	-
Du 2 au 4 & le 9 Octobre	Panneau d'affichage officiel**	Hôtel Marriot & Complexe Sportif - Fes	-
3 Octobre	Ouverture de la salle de presse & du centre d'accréditation	Hôtel Marriot - Fes	09h00
3 Octobre	Conférence de presse avant le départ du Rallye	Hôtel Marriot - Fes	18h00
3 Octobre	Contrôle administratif & réception du matériel de sécurité	Hôtel Marriot - Fes	08h00 - 18h00
3 Octobre	Vérifications techniques	Hôtel Marriot - Fes	10h00 - 20h00
4 Octobre	Vérifications techniques	Hôtel Marriot - Fes	08h00 - 10h00
3 & 4 Octobre	Mise en Parc Fermé des véhicules*	Complexe Sportif - Fes	A l'issue des vérifications techniques

Règlement Particulier FIA - **RALLYE DU MAROC 2019**

Dates 2019	Actions	Lieux	Horaires
3 Octobre	Briefing General	Hôtel Marriot - Fes	20h30
4 Octobre	Briefing Team Manager	Hôtel Marriot - Fes	08h30
4 Octobre	1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs	Hôtel Marriot - Fes Salle FIA	11h00
4 Octobre	Publication de la liste des Equipages autorisés à prendre le départ	Hôtel Marriot - Fes	12h00
4 octobre	Podium AUTO	Stade de Fes	15h00
5 Octobre	Ouverture de la salle de presse	Bivouac - Erfoud	14h00
Du 5 au 8 Octobre	Réunion des Commissaires Sportifs	Bivouac Région de Erfoud Tente FIA	A l'heure fixée lors de la 1 ^{ère} réunion
Du 5 au 8 Octobre	Briefing Quotidien	Bivouac	19h00
Du 5 au 8 Octobre	Panneau d'affichage officiel	A l'Oasis au Bivouac de Erfoud	-
9 Octobre	Arrivée du Rallye	Dans la région de IFRANE	A partir de 13h00
9 Octobre	Parc Fermé final	Complexe Sportif - Fes	Immédiatement après l'arrivée de la liaison
9 Octobre	Vérifications techniques finales	Complexe Sportif - Fes	A partir de 14h00
9 Octobre	Dernière réunion des Commissaires Sportifs	Hôtel Marriot - Fes	A l'heure fixée lors de la 1 ^{ère} réunion
9 Octobre	Publication du Classement Provisoire	Au PC Course à Hôtel Marriot & au Parc Fermé au Complexe Sportif - Fes	18h00
9 Octobre	Publication du Classement Final	Au PC Course à Hôtel Marriot & au Parc Ferme au Complexe Sportif - Fes	Après approbation et signature par les Commissaires Sportifs

Règlement Particulier FIA - RALLYE DU MAROC 2019

Dates 2019	Actions	Lieux	Horaires
9 Octobre	Remise des Prix La présence des pilotes figurant aux 3 premières places de chaque catégorie / classe est OBLIGATOIRE	Hôtel Mariott - Fes	A partir de 21h00.

*** A l'issue des vérifications techniques, les véhicules seront mis en Parc Fermé. Un temps imparti sera donné pour se rendre au COMPLEXE SPORTIF.**

**** Tous les résultats et informations du rallye seront disponibles également sur la page internet dédiée au Rallye du Maroc 2019 : www.rallyedumaroc.com**

RP5 4. Programme des étapes

Jour / Date	Ville Départ	Ville Arrivée	Leg	KILO course FIA				Kilo ASSISTANCE
				liaison	SS	liaison	Total	
L 5/10	FES	Erfoud	1A	102,05	103,46	62,88	494,09	385,00
			1B		225,70	0,00		
M 6/10	Erfoud	Erfoud	2	49,07	386,29		435,36	0,00
M 7/10	Erfoud	Erfoud	3A	0,00	79,80	98,89	540,88	0,00
			3B		210,80	79,01		
			3C		72,38	0,00		
J 8/10	Erfoud	Erfoud	4	67,77	408,53	32,00	508,30	0,00
V 9/10	Erfoud	Fes	5	214,07	168,47	74,30	456,84	385,00
Total				432,96	1 655,43	347,08	2 435,47	770,00

L'heure du Rallye du Maroc 2019 sera l'heure locale au Maroc.

FIA GP. 6 MODIFICATIONS DU REGLEMENT – ADDITIF(S)

Toutes les dispositions supplémentaires concernant des questions techniques ou organisationnelles non mentionnées dans ce Règlement seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés. Ces additifs feront partie intégrante du Règlement et seront affichés au tableau officiel du Rallye.

Ils seront également communiqués lors du briefing des coureurs et communiqués dans les délais les plus brefs directement aux concurrents.

FIA GP. 8 VEHICULES ADMIS

Le règlement technique, est conforme aux Prescriptions, règlements et annexes de la FIA de l'année en cours.

RP8 1. Groupes et Classes

Tous les véhicules engagés doivent être en possession d'un passeport technique FIA en cours de validité.

Groupe T1 – Véhicules Tout-Terrain Prototypes

- T1.1 - Tout Terrain Prototype Essence 4 roues motrices
- T1.2 - Tout Terrain Prototype Diesel 4 roues motrices
- T1.3 - Tout Terrain Prototype Essence 2 roues motrices
- T1.4 - Tout Terrain Prototype Diesel 2 roues motrices

Groupe T2 – Véhicules Tout-Terrain de Série

- T2.1 - Tout Terrain de Série Essence
- T2.2 - Tout Terrain de Série Diesel

Groupe T3 – Véhicules Tout-Terrain améliorés - Légers

- T3.1 - T3P (Véhicules Tout-Terrain Léger Prototype)
- T3.2 - T3S (Véhicules Tout-Terrain Léger de Série)

Groupe T4 – Camions Tout-Terrain de séries

- T4.1 - Cylindrée nominale supérieure ou égale à 10 000 cm³
- T4.2 - Cylindrée nominale inférieure à 10 000cm³.

FIA GP. 10 ENGAGEMENTS

RP10 1. Demande d'Engagement

- Les demandes d'engagement sont disponibles sur le site dédié au Rallye du Maroc <http://rallyedumaroc.com>
- **Pour être prise en compte par l'organisation**, la demande d'engagement doit impérativement porter le nom définitif des membres de l'équipage (pilote et copilote), être signée avec la mention lu et approuvé et être accompagnée du premier versement, par carte de crédit ou virement (non remboursable). Toute demande parvenant non accompagnée de l'acompte demandé ne sera pas prise en considération.
- Par le fait d'apposer leur signature sur la demande d'engagement lors des Vérifications Administratives, l'équipage se soumet aux seules juridictions sportives reconnues par le Code Sportif International ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.

RP10 2. Engagement & Formalités

- Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un équipage, d'un coéquipier, d'un concurrent (Article **3.14.1** du Code)

Règlement Particulier FIA - RALLYE DU MAROC 2019

- L'équipage (Pilote et copilote - les copilotes en T4) ainsi que le Concurrent s'engagent sur le Rallye du Maroc 2019 en pleine connaissance des risques que le déroulement de ce type d'épreuve peut les amener à courir. Ils dégagent par avance les Organisateurs, l'ASN (FRMSA) et la FIA de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion du Rallye du Maroc 2019.
- Afin d'être engagé au **Rallye du Maroc 2019**, quelle que soit la catégorie, toute personne physique de toute nationalité de plus de 18 ans, doit être en possession d'une licence Conducteur Concurrent FIA pour l'année en cours de validité pour l'épreuve, délivrée par sa Fédération Nationale. Ceci est valable pour tous les membres de l'équipage.
- En assistance, la licence n'est pas obligatoire.
- A l'exception des concurrents marocains, tous les concurrents devront obligatoirement être en possession d'une autorisation écrite de courir à l'étranger de leur ASN respective.
- **Si le premier pilote n'est pas le Concurrent, une copie de la licence du Concurrent doit être soumise avec la demande d'engagement (Art 10.1 FIA GP 2019)**
- Les documents attestant la perte ou le vol du permis de conduire seront refusés.

La demande d'engagement doit être impérativement accompagnée du numéro de passeport technique FIA du véhicule engagé et de la fiche d'homologation pour les véhicules T2 et T4. C'est une déclaration implicite de conformité du véhicule engagé suivant les règles techniques en vigueur sur l'épreuve.

RP10 3. Droits d'Engagement « Course »

3.1 – Définition de « L'Amateur »

- Tout pilote ou équipage qui n'est pas soutenu par un constructeur
- Tout pilote ou équipage n'étant pas inscrit sur la liste des pilotes prioritaires de la FIA, ou ne faisant pas parti de la liste de notoriété ODC
- Tout pilote Auto ou Camion qui n'a pas terminé dans les 10 premiers d'un Championnat ou Coupe du Monde FIA au cours des 5 dernières années.

3.2 – Droits d'Engagement «Course» avec publicité Organisateur obligatoire

Les droits d'engagement **avec publicité organisateur** pour un équipage, sont fixés à :

	Remise exceptionnelle (Du 01/04/19 au 30/06/19)	Tarif Standard	Tarif Last Minute (A partir du 10/09/19)
AUTO RALLYE FIA (véhicule +pilote & copilote)	8 000€	8 900€	9 790€

TARIFS PREFERENTIELS – conditions à remplir :

- **Avant le 30 juin 2019** : avoir envoyé la fiche d'engagement **complète** et avoir effectué le premier versement.
- **Avant le 30 Juillet 2019** : avoir payé le solde.

En cas de non-respect de l'échéancier de paiement, le tarif standard sera appliqué.

TARIFS incluant :

- Les droits sportifs pour les compétiteurs
- Participation à l'événement (vérifications administratives et techniques, 5 jours de course) avec encadrement sportif, logistique
- L'assurance Responsabilité Organisateur
- La médicalisation professionnelle
- Les moyens médicaux professionnels terrestres (tangos, ambulances) et aériens (hélicoptères)

- L'assurance rapatriement
- Restauration sur les 5 jours de course : 4 diners et 4 déjeuners (plus les rations pour les concurrents en course) servis au bivouac
- Les road-books couleur
- Soirée de clôture avec remise des prix officielle.

TARIFS n'incluant pas :

- Le transport aller/retour du participant et des véhicules (nous vous proposons des possibilités de transport dans l'onglet "Transports")
- **La licence sportive obligatoire pour les compétiteurs**
- L'hôtel à Fès, le logement au bivouac : la tente avec lit, matelas, draps et couverture, le petit-déjeuner, la douche et les toilettes (nous vous proposerons une formule hébergement avec tentes standards et luxes dans l'onglet "Logements")
- Le carburant (forfait obligatoire à prendre aux vérifications)
- La location du matériel de sécurité et de navigation et l'achat de leurs fixations (GPS, Sentinel, Iritrack)
- Les dépenses personnelles.

**RP10 4. Droits d'Engagement « Bracelet Assistance »
(Team Manager & Mécanicien)**

4.1 - Définition d'un membre d'assistance

- Toute personne régulièrement inscrite ayant payé l'intégralité de sa participation et portant le bracelet d'identification assistance.
- Sont considérés comme Assistance, les mécaniciens, team managers, personnes souhaitant intervenir sur un véhicule de course, et accéder aux zones d'assistance (suivant les modalités définies au paragraphe ASSISTANCE), et s'étant acquittée de son droit d'engagement.
- Les assistances (bracelets et véhicules), sont considérées comme professionnelles des teams soutenus par un constructeur.

ASSISTANCE	Remise exceptionnelle (Du 01/04/19 au 30/06/19)	Tarif Standard	Tarif Last Minute (A partir du 10/09/19)
Bracelet ASSISTANCE (Team Manager, mécanicien)	1 845€	2 050€	2 255€

TARIF PREFERENTIEL BRACELET – conditions à remplir :

- **Avant le 30 juin 2019** : avoir envoyé la fiche d'engagement **complète** et avoir effectué le premier versement.
- **Avant le 30 juillet 2019** : avoir payé le solde.

En cas de non-respect de l'échéancier de paiement, le tarif standard sera appliqué.

TARIF incluant :

- Accès au bivouac et au parc
- L'assurance Responsabilité Organisateur
- La médicalisation professionnelle
- Les moyens médicaux professionnels terrestres (tangos, motos, ambulance) et aériens (hélicoptères)
- L'assurance rapatriement
- Restauration sur les 5 jours de course : 4 diners et déjeuners servis au bivouac

- Les Road-book Assistance
- Soirée de clôture avec remise des prix officielle.

TARIF n'incluant pas :

- Le transport aller/retour du participant et des véhicules (nous vous proposons des possibilités de transport dans l'onglet "Transports")
- L'hôtel à Fès, le logement au bivouac : la tente avec lit, matelas, draps et couverture, le petit-déjeuner, la douche et les toilettes (nous vous proposerons une formule hébergement avec tentes standards et luxes dans l'onglet "Logements")
- Le carburant
- Les dépenses personnelles

RP10 5. Droits d'Engagement « Bracelet Accompagnant »

5.1 – Définition de « L'ACCOMPAGNANT »

- Toute personne régulièrement inscrite ayant payé l'intégralité de sa participation d'un montant de **900 €** et portant le bracelet d'identification accompagnant.
- L'accompagnant pourra être transporté (Aller / Retour) par l'Organisation par bus, du bivouac jusqu'aux **points parc d'assistance** ou arrivées de secteurs sélectifs chaque jour.

ATTENTION : Les accompagnants ne peuvent être considérés comme des assistants.

- Ils ne pourront en aucun cas transporter ou aider des concurrents. Toute infraction entraînera une sanction à la discrétion des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent concerné.
- **Les accompagnants ne sont pas autorisés à accéder au parc d'assistance de l'étape 2, 3, 4 mais auront accès librement au bivouac.**

a) ENFANT : Doit avoir entre 6 et 12 ans et être accompagné d'un adulte. Les mineurs de moins de 18 ans non accompagnés d'un de leurs parents, devront en plus de leur passeport, être munis d'une autorisation de sortie de territoire.

b) TOUT VÉHICULE ACCOMPAGNANT DOIT ÊTRE DÉCLARÉ À ODC au moment de l'inscription ou au plus tard le jour des vérifications administratives **pour être muni des stickers Obligatoires du Rallye.**

RP10 6. Droits d'Engagement « Véhicule d'Assistance »

VÉHICULES DE ASSISTANCE Remorques / Transporteurs - OFFERTS	Remise exceptionnelle (Du 01/04/19 au 30/06/19)	Tarif Standard	Tarif Last Minute (A partir du 10/09/19)
Véhicule catégorie 1 (< 3,5T)	900€	1 000€	1 100€
Véhicule catégorie 2 (3,5T y supérieur)	1 350€	1 500€	1 650€

TARIFS PREFERENTIELS VEHICULES D'ASSISTANCES – conditions à remplir :

- **Avant le 30 juin 2019** : avoir envoyé la fiche d'engagement **complète** et avoir effectué le premier versement.
- **Avant le 30 juillet 2019** : avoir payé le solde.

En cas de non-respect de l'échéancier de paiement, le tarif standard sera appliqué.

RP10 6.1 Transport des véhicules et du matériel

Le rendez-vous pour les participants du Rallye est fixé à **FES**. L'acheminement des participants, véhicules et matériel **est libre, et non géré par ODC**. Une solution de transport des motos et quads est proposée par ODC au départ d'Europe ainsi que des tarifs négociés pour le bateau. Renseignements disponibles auprès du service Concurrents ODC et sur le site www.rallyedumaroc.com.

RP10 7. Paiement / Versements des Droits d'Engagement

- Pour les **Concurrents français**, les paiements seront effectués en **Euro par virement bancaire, à l'ordre de ODC ou par carte de crédit**.
- Pour les **Concurrents non français**, les paiements seront effectués **impérativement en Euro par virement bancaire SWIFT ou carte de crédit**.

ODC n'acceptera qu'un seul et même payeur par véhicule ou team. Celui-ci devra effectuer tous les paiements aux échéances définies.

Pour participer au **Rallye du Maroc 2019**, chaque participant devra impérativement avoir réglé le montant de sa participation dans sa totalité, au plus tard le **15 Septembre 2019** à minuit, **exclusivement par virement ou carte de crédit**.

- **Le départ sera refusé à tout Concurrent, pilote et copilote n'ayant pas acquitté ses droits d'engagements.**

Facturation : Suite à l'inscription et sur demande, une seule facture sera établie aux noms et adresse du payeur reprenant l'ensemble des prestations payées à ODC.

En aucun cas ODC ne pourra facturer plusieurs personnes ou entités pour un même dossier.

RP10 8. Retard de paiement – Refus d'engagement – Forfait

- **Les pré-engagements sont nominatifs et non remboursables.**
- **Refus d'engagement**

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote, d'un coéquipier, d'un participant sans avoir à en donner les raisons (cf. art. 3 du Code Sportif International).

La totalité des droits d'engagement versés sera remboursée **au plus tard le 31 décembre 2019** aux Concurrents dont l'engagement aurait été refusé par le Comité d'Organisation.

A la suite des vérifications administratives et techniques, tout concurrent se voyant refuser le départ pour non-conformité de son véhicule et/ou de ses papiers administratifs, **ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses droits d'engagement**.

- **Forfait**

Afin d'éviter toute contestation, les annulations de demande d'engagement et les demandes de remboursement doivent être exprimées **uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception**.

Pour tout forfait ou annulation avant le 1^{er} août 2019, 100% des sommes perçues seront remboursées (moins les frais bancaires).

Pour les personnes s'étant inscrites avant le 1^{er} juillet :

2 options au choix :

- 1) A partir du 1^{er} août 2019 et jusqu'au 15 septembre 2019, nous conservons vos droits d'engagements pour l'édition 2020 du Rallye du Maroc,

À partir du 16 septembre 2019, aucun remboursement ne sera effectué

- 2) Du 1^{er} au 31 août : 75% des sommes perçues seront remboursées,
Du 1^{er} septembre au 15 septembre : 50% des sommes perçues seront remboursées.

À partir du 16 septembre 2019, aucun remboursement ne sera effectué

Pour les personnes s'étant inscrites à partir du 1^{er} juillet 2019 :

Du 1^{er} au 31 août : 75% des sommes perçues seront remboursées

Du 1^{er} septembre au 15 septembre : 50% des sommes perçues seront remboursées.

À partir du 16 septembre 2019, aucun remboursement ne sera effectué

RP10 9. Annulation ou report du Rallye

➤ **Annulation**

Dans l'hypothèse où le départ du Rallye ne pourrait avoir lieu, pour quelque motif que ce soit et de manière non exhaustive, non obtention et/ou retrait des agréments des fédérations, des autorisations de passages, troubles politiques rendant impossible le maintien du Rallye, défection financière rendant impossible l'organisation technique et sportive de l'épreuve, problèmes d'embarquement ou de débarquement et d'acheminement des matériels et Concurrents etc. **ODC ne serait redevable envers les Concurrents, que des montants des droits d'engagements versés déduction faite des frais de dossiers (non remboursables de 500€) par dossier.**

➤ **Report du Rallye**

Au cas où le départ du Rallye serait retardé, ODC préviendra immédiatement chaque concurrent par avis recommandé du nouveau calendrier de la course.

Dès lors, les concurrents, faute de pouvoir participer à la course de par ce changement de date, auront au maximum huit (8) jours francs, à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, pour demander par lettre recommandée, le remboursement de leurs droits d'engagement versés à ODC, déduction faite des frais de dossiers (non remboursables). Dans tous les cas, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

RP10 10. Environnement

Chaque participant est responsable des déchets générés par son équipe durant l'épreuve.

Les déchets doivent être gardés par l'équipe jusqu'au moment où les installations agréées fournies par les organisateurs peuvent être utilisées.

Lors du ravitaillement ou assistance d'un véhicule, les participants doivent fournir et utiliser une bâche de sol doit être installée (1m minimum plus longue et large que le véhicule en ordre de marche). Après utilisation, ces bâches doivent être enlevées par les participants.

Lors des vidanges éventuelles, le participant devra déposer les huiles usagées dans les fûts mis à disposition par l'Organisation.

Toute infraction pourra entraîner une amende et/ou pénalité. De même, le participant sera tenu responsable des coûts de réparation.

RP10 11. Conditions particulières du pays visité

- **Visa** : Pour les ressortissants français aucun visa n'est nécessaire pour le Maroc. Seul le passeport en cours de validité est obligatoire. Pour les autres nationalités se renseigner auprès des ambassades. ODC est à votre disposition pour transmettre les invitations pour la compétition si besoin.
- **Vaccins obligatoires/recommandés** : Aucun.

- **Immatriculation des véhicules** : Tous les véhicules devront être immatriculés et munis d'une carte grise définitive (certificat d'immatriculation). Les immatriculations temporaires ou provisoires seront interdites. Toutes les immatriculations conformes sont autorisées au Maroc.

Il est de la responsabilité unique du concurrent et des assistants inscrits de vérifier et de prouver à l'organisation que leur véhicule est bien assuré au MAROC.

En aucun cas, ODC ne pourra être mis en cause et poursuivi si un véhicule n'est pas en conformité avec la réglementation marocaine.

Formalités douanières : Le carnet ATA est obligatoire.

Il est obligatoire de faire un carnet ATA pour les autos et camions transportant des pièces et/ou véhicules pour le passage en douane d'Europe vers le Maroc.

Attention : Pour faire entrer et sortir un véhicule sur le territoire Marocain, il est impératif qu'une seule et même personne fasse viser son véhicule par les autorités douanières.

Il est FORTEMENT recommandé de passer par un transitaire agréé et de passer par la zone FRET et non la zone Touristes. En cas de non-respect de cette règle, ODC ne pourra être mis en cause.

FIA GP. 14 IDENTIFICATION

RP14 1. Identification des véhicules

L'organisation fournira à chaque équipage un ensemble de stickers d'identification, qui devront obligatoirement être apposés sur les véhicules, en correspondance avec les plans de marquage définitifs qui seront fournis lors des vérifications administratives.

Pendant toute la durée de l'épreuve, les stickers doivent être apposées suivant le plan de marquage défini. Ils ne doivent en aucun cas recouvrir, même partiellement, l'immatriculation du véhicule.

Types, emplacements et tailles des panneaux

L'équipage devra réserver sur son véhicule les espaces nécessaires à l'apposition de ces plaques et panneaux. Si le véhicule ne présente pas idéalement les surfaces nécessaires, ce sera à l'équipage de prévoir celles-ci, toutes modifications des stickers étant interdites (découpage etc.) avant de se présenter aux contrôles techniques.

- **2 panneaux de portières avant avec numéros de course** :
67 cm de longueur x 17 cm de hauteur.
Le sommet du panneau devra se trouver entre 7 et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la vitre.
- **1 panneau de toit** :
50 cm de largeur x 52 cm de hauteur
Il doit être lisible de l'arrière.
- **1 plaque rallye** :
43 cm de longueur x 21,5 cm de hauteur
Elle devra être apposée visiblement sur le véhicule pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera obligatoirement être fixée verticalement, parallèlement à l'axe des roues, à l'arrière du véhicule, sans recouvrir même partiellement la plaque d'immatriculation.

- **2 panneaux avec la publicité Organisateur :**
50 cm de largeur x 52 cm de hauteur
Ils doivent être collés sur le côté droit et le côté gauche du véhicule, dans la zone située entre les passages de roues à condition qu'elles soient totalement visibles de côté, ainsi que sur le toit du véhicule et être lisibles de l'arrière.
- **1 Bandeau de pare-brise :**
2 stickers de 25 cm de longueur X 10 cm de hauteur
Ils seront à apposer à chaque extrémité du bandeau de pare-brise.

RP14 2. Accès des participants au Rallye

L'accès au **Rallye du Maroc 2019** est exclusivement réservé aux personnes munies d'un bracelet d'identification du **Rallye du Maroc 2019** (concurrents, assistance, organisateur, Officiels, presse, accompagnants, VIP) et aux véhicules officiellement engagés.

Toute infraction entraînera l'obligation de paiement de l'accréditation du concurrent, du Team ou de la personne non accréditée, et pourra entraîner la disqualification du concurrent concerné.

RP14 3. Bracelet d'identification

Un bracelet d'identification compris dans l'engagement, sera remis à chaque participant du rallye du Maroc 2019 lors des vérifications administratives.

Le contrôle par l'organisation de ce signe d'identification du participant sera systématique à chaque repas, sur chaque point et zone d'assistance et à l'entrée de la soirée de remise des prix. La présentation par le participant est obligatoire à chaque demande de l'organisateur **ou de son représentant.**

Tout défaut constaté par un juge de fait ou membre de l'organisation entraînera une pénalisation de 250€.

En cas de détérioration du bracelet, la personne devra le remplacer auprès du Responsable du Service Concurrents ODC, en échange du signe d'identification détérioré.

Le bracelet « Assistance » permettra l'accès au parc d'assistance et l'intervention sur les véhicules de course **dans les cas prévus par le Règlement.** La présentation de ce signe d'identification par l'assistant est obligatoire à chaque demande de l'organisateur ou de son représentant.

Tout défaut constaté par un juge de faits ou membre de l'Organisation, entraînera une pénalité de 250€.

FIA GP. 15 PUBLICITE

Il est permis aux Concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs véhicules pour autant que celle-ci :

- Soit autorisée par les règlements de la FIA **et la législation du Maroc**
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes locales
- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques-numéros.

Il sera fourni aux vérifications les plaques de numéros de course et de publicité officielle obligatoire de l'Organisation.

RP15 1. Publicité facultative « rachetable »

En cas de refus de la publicité Organisateur, le montant des droits d'engagement sera majoré de 60% sur le tarif en vigueur à la date de réception du paiement (règlement de la totalité de l'engagement).

RP15 2. Pénalités liées à la publicité

L'Organisation vérifiera chaque jour ces marquages et dans le cas d'absence de l'un d'eux, des pénalités peuvent être appliqués au participant (concurrent, assistance).

Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité entraîne :

- Une pénalité de 10% du montant des droits d'engagement pour le 1^{er} constat (base tarif standard)
- Une pénalité de 100% à chaque récurrence pour le véhicule
- Le refus de départ aux vérifications techniques

En accord avec l'article 12.7 du Code Sportif International, les amendes doivent être payées dans les 48 heures par paiement électronique via l'adresse suivante : <https://fiafines.fia.com/>

Le Service Concurrents ODC, tiendra à disposition des plaques et des stickers de rechange, en cas de perte ou de détérioration, pendant toute la durée du rallye. L'équipage devra venir les lui réclamer.

FIA GP. 16 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

RP16 1. Vérifications Administratives

Les Vérifications Administratives se dérouleront le 03 Octobre 2019 à l'Hôtel MARRIOT à FES de 8h00 à 18h00.

- **Chaque équipage recevra un carton de vérification, qui sera tamponné à chaque stand des vérifications administratives.**

L'équipage ainsi que les assistants inscrits devront tous se présenter obligatoirement aux vérifications administratives.

- Chaque concurrent recevra, à cet effet, une convocation précisant le jour et l'heure exacte à laquelle il devra présenter son véhicule aux Commissaires et Contrôleurs chargés d'effectuer ces vérifications.

Ces horaires seront aussi affichés à l'hôtel MARRIOT de l'Organisation, et au COMPLEXE SPORTIF à FES ainsi que sur la page internet dédiée au rallye.

- **A l'entrée des vérifications administratives, un CH sera positionné.**

Tout retard au-delà de 30 minutes au CH, par rapport à l'horaire de passage prévu pour le concurrent, entraînera une pénalité de 100€.

Tous les participants (course, assistance, presse, VIP, etc.) devront signer une charte de bonne conduite aux vérifications administratives.

Lors de ces vérifications seront remis les Stickers publicitaires et numéros de course, les documents du Rallye, le bracelet individuel d'identification du Rallye, le matériel de navigation et de sécurité préalablement commandé par chaque équipage.

RP16 1.1 Documents obligatoires à présenter pour l'équipage

Lors des vérifications administratives, les documents originaux suivants seront contrôlés :

- Licence de compétition approuvée par la FIA
- Autorisation de l'ASN pour courir à l'étranger
- Permis de conduire
- Certificat de propriété du véhicule
- Certificat d'immatriculation du véhicule
- Passeport technique FIA

RAPPEL : Ces documents doivent être transmis au Service Concurrents d'ODC lors de l'inscription.

RP16 2. Vérifications Techniques

Les horaires de convocation pour ces vérifications techniques seront précisés aux équipages à la fin des vérifications administratives et mentionnés sur leur carton de vérifications.

Les vérifications techniques se dérouleront du 03 Octobre de 10h00 à 20h00 et le 04 Octobre 2019 de 8h00 à 10h00 à l'Hôtel MARRIOT à FES. A l'entrée des vérifications techniques, un CH sera positionné.

Tout retard au-delà de 30 minutes au CH, par rapport à l'horaire de passage prévu pour le concurrent, **entraînera une pénalité de 100€.**

Le fait de présenter un véhicule aux vérifications techniques est considéré comme une déclaration implicite de conformité.

Tout véhicule qui apparaîtrait non conforme aux règlements de l'épreuve lors des vérifications techniques, pourrait être, soit **changé de groupe, soit refusé au départ (décision du Collège)**. Dans ce dernier cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisation.

Les stickers : numéros de course et publicité devront être installés sur le véhicule

RP16 2.1 Documents obligatoires à présenter pour le véhicule

Les documents originaux ci-dessous doivent être présentés pour être contrôlé :

- Carte grise ou certificat d'immatriculation en règle (pas de WW ou équivalent)
- L'autorisation d'utiliser le véhicule pendant le Rallye si le propriétaire n'est pas un membre d'équipage
- Passeport technique FIA validé pour les véhicules T1, T2, T3 et T4
- La fiche FIA complétée qui sera remise aux contrôles administratifs
- Certificat de conformité du/des réservoirs de sécurité supplémentaires
- La fiche d'homologation de l'arceau de sécurité (si concerné),
- La fiche d'homologation FIA Group T pour T2 et T4

RP16 2.2 Equipements et matériel à présenter

- Le kit de survie obligatoire
- Les équipements FIA homologués tels que : casque, system de soutien cervical (HANS), combinaison, chaussures et sous-vêtements et gants.
- Les supports des systèmes de sécurité et navigation devront être fixés sur le véhicule
- L'alimentation nécessaire et conforme aux systèmes de sécurité et navigation, devra être fonctionnelle

RAPPEL : Ces documents devront impérativement avoir été préalablement transmis au Service concurrents ODC lors de l'inscription.

Chaque véhicule présenté dans une catégorie devra être conforme au règlement technique de celle-ci. Dans le cas contraire, elle sera reclassée dans la catégorie correspondante.

**RP16 2.3 Il convient de souligner que d'importantes modifications techniques ont été apportées.
Les Concurrents doivent être vigilants sur les points suivants.**

- **Groupe T3 – poids minimum : Articles 286.5.1 et 286A.6.1 de l'Annexe J 2019.**
- **Garniture de protection : Article 283.8.4 de l'Annexe J 2019.**
- **Réservoir de carburant pour T2 : Articles 283.14 et 284.6.8 de l'Annexe J 2019.**
- **Extincteurs pour T1 et T2 : Article 283.7.1.1 de l'Annexe J 2019.**
- **Distance entre les casques des occupants et les tubes de l'armature de sécurité : Article 283.8.3.2.5 de l'Annexe J 2019.**
- **Vitres teintées : Article 283.11 de l'Annexe J 2019.**
- **Groupe T1 - poids minimum : Article 8.7 des Prescriptions Générales des Rallyes Tout-Terrain FIA 2019.**
- **Groupe T3 (Moteurs – Bride à air) : Article 8.8 des Prescriptions Générales des Rallyes Tout-Terrain FIA 2019.**
- **Prises de ravitaillement : Article 33.3 des Prescriptions Générales des Rallyes Tout-Terrain FIA 2019.**
- **Droits TV – Caméras embarquées : Article 49 des Prescriptions Générales des Rallyes Tout-Terrain FIA 2019.**
- **Kit de survie : Annexe III des Prescriptions Générales des Rallyes Tout-Terrain FIA 2019.**

FIA GP. 18 EPREUVE SUPER SPECIALE ET ORDRE DE DEPART

RP18 1. Super Spéciale

Il ne sera pas organisé de Super Spéciale.

RP18 2. Intervalle minimum entre Autos et Motos - Quads

Lors de chaque Secteur Sélectif, **un intervalle de 30 minutes minimum** sera respecté entre l'heure de départ de la dernière Moto - Quad et celui de la première auto, au départ de l'étape et de la spéciale du jour.

RP18 3. Numéro de course

Les numéros de course seront attribués en tenant compte de l'ordre des critères suivants :
Liste des pilotes prioritaires FIA, résultats à l'issue de la dernière Manche de la Coupe du monde FIA 2019, catégories et classes de véhicules, résultats du Rallye du Maroc 2018, liste de notoriété ODC.

RP18 4. Ordre de départ

L'ordre de départ des étapes sera déterminé conformément aux PG RTT 2019.

- Au départ de chaque étape à partir de l'étape 1, les **10 premiers équipages, au minimum, partiront un par un toutes les 2 minutes.** Les concurrents FIA suivants

- prendront le départ **un par un toutes les minutes**. Le premier des véhicules non FIA partira 20 minutes après le dernier véhicule FIA.
- Dans le cas des Étapes avec 1 seul secteur sélectif, tout retard pour se présenter **au départ de l'étape ou du secteur sélectif, est pénalisé à raison d'une minute par minute de retard. Si le retard dépasse 30 minutes** par rapport à son heure de départ idéale, le concurrent verra son départ refusé par le chef de poste et se verra infliger **une pénalité forfaitaire de 100 heures pour l'Étape non réalisée**.
 - **S'il a l'intention de prendre part à l'étape du lendemain**, il devra le manifester OBLIGATOIREMENT auprès du Relations Concurrents, au plus tard à 18h00 (**sauf cas de force majeure jugé par la Direction de course**) en remplissant le document intégré au Road Book.
 - Si le concurrent arrive après la fermeture du CH Liaison bivouac, il sera considéré comme non parvenu et pénalisé en tant que tel (**cf. Art. 21.1 du présent RP**). Ces concurrents non parvenus seront placés automatiquement sur la liste de départ de l'étape du lendemain derrière le dernier concurrent arrivé dans les délais, et dans leur ordre de départ de l'étape de la veille.
 - Les camions de la catégorie **T4 FIA partiront 10 minutes** après la dernière auto FIA.

RP18 4.1 Repositionnement

Pour des raisons de sécurité, à l'issue de chaque Étape, tous les équipages pourront être repositionnés à la seule appréciation du Collège des Commissaires Sportifs, en fonction de leurs performances et/ou de la liste des pilotes prioritaires FIA.

Les équipages souhaitant bénéficier d'un repositionnement non prévu par le Collège, pourront en faire la demande par écrit auprès du Directeur de Course et ce **impérativement avant 18h**. Dans ce cas, le repositionnement sera soumis par le Directeur de Course à l'acceptation du Collège des Commissaires Sportifs.

RP18 5. Déroulement des Secteurs Sélectifs en 2 ou 3 parties

La liaison (Neutralisation) avec temps imparti permettra aux équipages de couvrir le trajet entre l'arrivée de la première partie du secteur sélectif et le début du secteur sélectif suivant, avec un temps imparti fixe qui sera géré automatiquement par le GPS.

Le départ du second secteur sélectif sera donné à l'heure idéale en fonction de l'heure d'arrivée du premier secteur sélectif.

C'est à dire : Heure Arrivée au premier secteur sélectif en heure /minutes / secondes+ temps de liaison fixe = Heure de départ du second secteur sélectif en heure /minutes / secondes. (Conformément au carton de pointage).

Il y aura un seul classement à l'issue de l'étape composée de plusieurs secteurs sélectifs.

Un temps maximum sera indiqué dans les timings et sur le carton de pointage pour la 1^{ère} partie de secteur sélectif.

Si celui-ci n'est pas atteint par l'équipage, et constaté à l'ASS A de la spéciale concernée, le concurrent ne pourra pas réaliser le secteur sélectif suivant de la journée et se verra infliger des pénalités par la Direction de Course.

Le concurrent sera orienté vers l'ASS B du jour et pourra reprendre la course le lendemain en prévenant la direction de course.

Toute forme d'assistance lors de ces liaisons avec neutralisation, comprenant un temps imparti entre 2 parties de secteurs sélectifs, **sera tolérée** lorsque le parcours est commun à celui des assistances. Si le parcours de la liaison avec neutralisation est différent du parcours assistance, l'assistance est alors interdite et toute infraction en rapport sera signalée aux Commissaires Sportifs.

FIA GP. 19 PENALISATION FORFAITAIRE

RP19 1. Pénalité forfaitaire

Une Pénalité Forfaitaire (PF) de 3H, en addition du Temps maximum autorisé (TMA) du secteur sélectif, sera appliquée au concurrent ayant dépassé le TMA pour un secteur sélectif.

En cas de dépassement du temps imparti sur un secteur de liaison, la pénalité infligée est de **1 minute par minute de retard ou d'avance**. Dans le cas de la **liaison 1 (CHL bivouac vers DSS ou ASS A vers DSS B dans le cas d'étape à 2 spéciales)**, le départ sera refusé après 30 minutes de retard. Dans le cas de la **liaison 2 (ASS vers CHL bivouac)**, la pénalité au-delà de **30 minutes de retard sera fixée à 2H de pénalité**.

RP19 2. Pénalité sportive

Une Pénalité Sportive (PS) est attribuée en cas de non-respect d'une règle sportive afin d'éviter la disqualification, **sa valeur est de 2H**, ajoutée aux pénalités pour WP et CP manquants.

RP19 3. Autres pénalités

Les pénalités d'un WPM, WPC, WPE, WPS, DZ, et FZ manquants pourront être de 5mn, 20mn, 1h00 ou 2h00, seront communiquées chaque jour avec le road book.

Il n'y a pas de maximum par étape ou pour la totalité du rallye de WP manqués, mais chaque WP manqué sanctionne l'équipage d'une pénalité dont la valeur est mentionnée dans le road book.

En cas d'arrivée tardive (CH Arrivée Liaison fermé) les concurrents devront se rendre au PC Course pour remettre leur carton de pointage (et récupérer leur roadbook) ou contacter la personne en charge des relations concurrents afin de lui remettre le carton.

Le lendemain, le concurrent devra se présenter impérativement 1h AVANT l'heure de départ du 1^{er} concurrents AUTO FIA pour faire déloader son système GPS auprès de ERTF. Il n'est pas autorisé de rentrer le nouveau code GPS avant d'avoir fait cette manipulation sous peine de pénalités à la discrétion du Collège. Tout retard ou manquement à cette démarche entrainera des pénalités.

- Il devra manifester par écrit auprès du Relations Concurrents ou du Directeur de Course, son intention de prendre part à l'étape au moins 30min avant l'heure de départ du 1^{er} concurrent Auto FIA sous peine de se voir refuser le départ et infliger la pénalité forfaitaire **d'un équipage qui ne peut pas prendre le départ d'une étape (100 H)**.

Les équipages qui ne prendraient pas le départ d'une étape, ou seraient contraints à l'abandon en cours d'étape, ne seraient pas pour autant exclus pour la suite du rallye. Ils seront pénalisés comme stipulé dans les articles suivants, mais autorisés à prendre le départ de l'étape suivante dans le respect des délais de demande de participation.

L'équipage qui ne peut pas prendre le départ d'une étape devra impérativement avertir le Directeur de Course, le Relation Concurrents ou le Chef de poste du Contrôle Horaire de départ d'étape.

Dans le cas des secteurs sélectifs en 2 ou 3 parties, tout retard pour se présenter **au départ de la 1^{ère} partie du secteur sélectif, sera pénalisé à raison d'une minute par minute de retard. Si le retard dépasse 30 minutes**, par rapport à son heure de départ idéale, le concurrent verra son départ refusé par le chef de poste, et se verra infliger **une pénalité forfaitaire de 100 H pour les 2 ou 3 parties du secteur sélectif non réalisées**.

Tout retard pour se présenter **au départ de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} partie du secteur sélectif sera pénalisé à raison d'une minute par minute de retard. Si le retard dépasse 30 minutes** par rapport à son heure de départ idéale, le concurrent verra son départ refusé par le chef de poste et se verra infliger **une pénalité forfaitaire de 50 H pour la partie du secteur sélectif non réalisée**.

Dans tous les cas, un équipage n'ayant pas pris le départ de la 1^{ère} partie du secteur sélectif ne peut pas prendre le départ de la 2^{ème}, et un équipage n'ayant pas pris le départ de la 2^{ème} partie du secteur sélectif ne peut pas prendre le départ de la 3^{ème} partie.

L'équipage qui ne prend pas le départ d'un secteur sélectif ou qui le quitte sans avoir validé le 1^{er} CP se verra infliger une pénalité forfaitaire de 100 heures pour secteur sélectif non réalisé.

L'équipage contraint à l'abandon en cours de Secteur Sélectif, après avoir validé le 1^{er} CP, atteignant ou non le contrôle horaire d'arrivée du secteur sélectif (CH ASS) avant sa fermeture, se verra infliger une pénalité forfaitaire 70 heures.

L'équipage ayant validé tous les CP mais n'ayant pas atteint le contrôle horaire d'arrivée du secteur sélectif (CH ASS) avant sa fermeture, se verra infliger une pénalité forfaitaire 50 heures.

Il est interdit, sous peine de disqualification :

- de charger le véhicule en course dans ou sur un autre véhicule,
- de bloquer intentionnellement le passage des véhicules ou les empêcher de dépasser.
- de circuler dans le sens inverse sur le tracé des secteurs sélectifs, sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Tout concurrent refusant de partir au départ d'une spéciale à l'heure et au rang qui lui ont été attribués se verra infliger une **pénalisation de 1 heure**.

Le concurrent est responsable de son carton de pointage et de ses divers pointages tout au long de l'épreuve. La perte de son carton de pointage entraînera une **pénalisation de 1 heure**.

Conformément à l'Article 12.7 du Code Sportif International de la FIA 2019, le paiement des amendes doit être fait en ligne, sous 48 heures, à l'adresse suivante : <https://fiafines.fia.com>

FIA GP. 20 ITINERAIRE OFFICIEL

RP20 1. Parcours

Le parcours est découpé en 5 étapes.

- **Km Total en Spéciales (SS) : 1662**
- **Km Total en Liaison (L) : 819**

Certaines Secteurs Sélectifs seront découpées en 2 ou 3 parties avec un secteur de liaison – neutralisation – entre ces 2 ou 3 parties.

FIA GP. 21 WAYPOINTS

RP21 1. Fonctionnement du GPS

Le GPS utilise le système des points GPS visibles, Masqués (WPM), Eclipse (WPE), Sécurité (WPS), Control (WPC).

Le concurrent doit respecter l'ordre chronologique des points GPS de l'Etape considérée. Si besoin, le concurrent peut forcer le GPS à se caler sur un autre point GPS par la touche «WPT + » ou «WPT - ». En cas de non-respect de la chronologie le concurrent sera sanctionné de 10 minutes de pénalité pour chaque waypoint pris qui ne respecterait pas l'ordre chronologique.

Lors de l'activation d'un WPM, WPE, WPV, WPS, le GPS fait apparaître toutes les indications nécessaires au concurrent pour atteindre le cercle de validation du point. Dans le cas d'un WPC le GPS affichera

aucune indication jusqu'à la validation du point à 300 mètres, alors le concurrent pourra faire apparaître le cap et la flèche pour se rendre au centre du point en pressant le bouton « W- ».

Pour des raisons de sécurité, les CP seront en zone limitée à 30km/h, afin de ralentir l'arrivée des concurrents dans ces zones de contrôle obligatoire.

MAROC		
Type de WPT	Radius de démasquage (en m)	Radius de validation (en m)
WPV	Toujours visible	200
WPE	Ouverture dès la validation du WPT précédent, sinon 3000 m	200
WPM	800	200
WPS	3000	90
WPC	Jamais	300
CP	1000 (car DZS)	90
DSS	WPE ou WPV si pas de liaison	200
ASS	1000	90
DZ	1000	90
FZ	WPE	90
DZS	1000	90

RP21 2. Déblocage du GPS

Pour des raisons de sécurité uniquement, les concurrents peuvent faire la demande au PC Course qui, **sur accord du Directeur de Course**, pourra transmettre le code de déblocage de l'étape en cours. Ce code spécifique permet de rendre visible les points GPS de l'étape sur le GPS.

Chaque utilisation de ce code entraîne une pénalité forfaitaire **de 100 heures**. Ceci, avec un maximum de **2** utilisations pendant le rallye sous peine **de disqualification**. Il devra manifester OBLIGATOIREMENT auprès du Relation Concurrents ou du Directeur de Course, son intention de prendre part à l'étape du lendemain. Si ce n'est le cas, il sera considéré comme non partant.

FIA GP. 22 ROAD BOOK

RP22 1. Road Book et Navigation

Le parcours officiel est défini exclusivement par le Road Book. Il est composé de Waypoints à valider dans l'ordre chronologique prévu dans les GPS fournis pour le Rallye. Il est contrôlé par une voiture ouvreuse FIA.

Le road book et les corrections des ouvreurs des étapes SS1, SS2 et SS5 seront remis à l'hôtel ou/et au bivouac officiel du RALLYE à partir de 16h30 la veille de l'étape concernée.

Le Road Book intégrant les modifications des étapes 3 et 4 seront distribués à chaque concurrent le matin, au départ de la spéciale 5 minutes avant son heure de départ accompagné d'une carte.

Règlement Particulier FIA - RALLYE DU MAROC 2019

Les informations importantes des étapes seront communiquées aux concurrents, durant le briefing et par affichage.

Le code GPS de l'étape sera apposé sur les cartons de pointages du jour.

Seuls sont autorisées dans les véhicules de course : le Road Book officiel de l'Épreuve en cours, les corrections de la voiture ouvreuse, et la carte fournie par l'organisation.

Tout autre document sous quelque forme que ce soit est formellement interdit dans le véhicule de course. Il est interdit d'amener des cartes dans le véhicule de course sous quelque forme que ce soit.

Toute forme de reconnaissance ou d'ouverture du parcours par toute personne extérieure à l'organisation de l'épreuve est interdite, sous peine de disqualification (papier, électronique ...).

Le road book papier, distribué chaque jour, ne comportera que les spéciales. Les liaisons se trouveront dans les GPS ERTF, chaque note s'affichera automatiquement

Les pénalités pour Waypoints manquants seront mentionnées quotidiennement à l'intérieur du road book sous forme de tableau. La pénalité en temps de chaque Waypoint varie en fonction de son emplacement et du gain de temps que peut occasionner sa non validation.

Un concurrent ne réalisant pas une partie du parcours dans le seul but d'éviter une difficulté ou de raccourcir le parcours à effectuer aura une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification par les Commissaires Sportifs.

L'altitude moyenne sur la totalité des étapes est de 900 mètres.

Lors des étapes 2 et 4 composées d'une spéciale de plus de 400 km tous les équipages devront observer un stop de 15 minutes au niveau de l'essence moto durant lequel ils ne seront pas autorisés à intervenir sur leur véhicule. Ce stop sera géré par le système de neutralisation du GPS.

RP22 2. Fermeture de la Piste

Dans les secteurs désertiques, il est impossible de prévoir si le véhicule balai passera à l'endroit exact où un véhicule serait tombé en panne. Il appartient au concurrent de signaler sa présence à l'aide du matériel de survie embarqué.

Le véhicule balai ramènera les personnes dont les véhicules seraient en panne ou hors d'usage, mais en aucun cas il ne remorquera les véhicules en panne.

Les équipages qui abandonnent leur véhicule, le font sous leur propre et entière responsabilité. **Aucun recours portant sur les conséquences d'un vol de leur véhicule ou de ses éléments ne pourra être engagé contre l'organisation.**

Les concurrents qui refusent de prendre place à bord du véhicule balai, ou tout autre véhicule d'organisation mis à leur disposition, le font sous leur propre et entière responsabilité et devront signer une décharge qui leur aura été présentée par les membres de l'Organisation chargés de la fermeture de la piste. **Aucun recours portant sur les conséquences de ce refus ne pourra être engagé contre l'Organisation.**

En cas d'abandon pour panne mécanique sur le parcours de la spéciale, l'équipage devra attendre impérativement le véhicule balai.

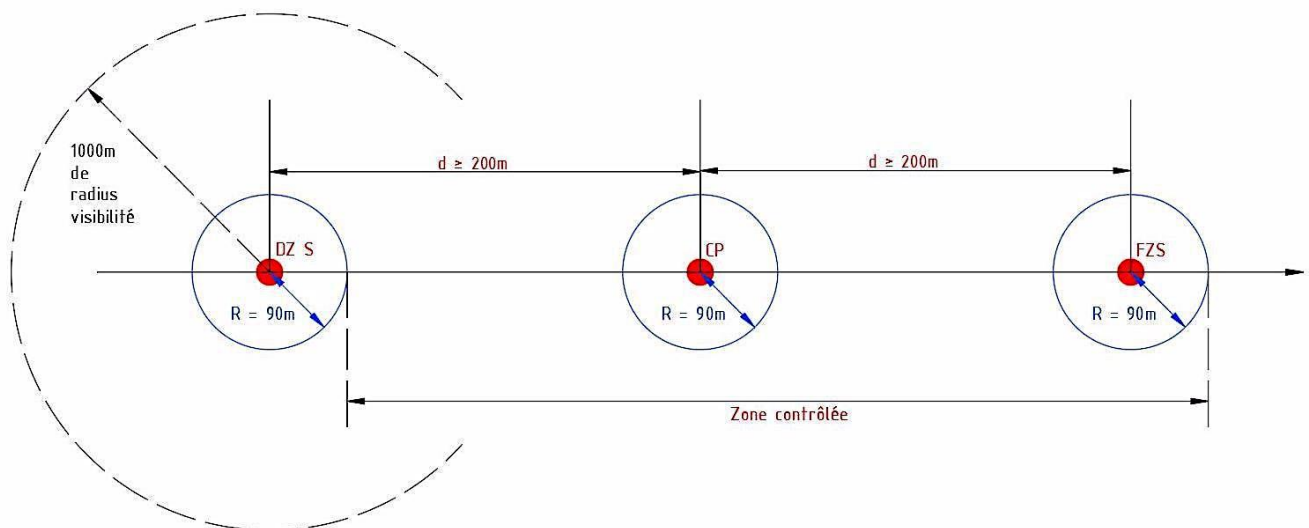
FIA GP. 23 ZONE DE CONTROLE DE VITESSE

RP23 1. Zone de sécurité CP

Pour des raisons de sécurité, les CP seront en zone limitée **à 30 km/h maximum**, afin de ralentir l'arrivée des concurrents dans ces zones de contrôle obligatoire.

Le contrôle de la vitesse sera effectué selon le croquis ci-après :

- Les panneaux réglementaires d'entrée de zone de CP n'indiquent pas le Début de Zone de Sécurité.
- Seules les informations affichées sur l'écran du (des) GPS feront foi.
- En cas d'infraction, le concurrent sera pénalisé et le calcul des pénalités sera conforme avec l'article 23 des PG RTT FIA 2019.



FIA GP. 25 CIRCULATION – VITESSE

RP25 1. Généralités

Les véhicules doivent être conformes aux exigences légales nationales pour la circulation routière du pays dans lequel le véhicule est immatriculé, ainsi qu'aux autres normes spécifiées dans le présent règlement. Les équipements de toutes les catégories doivent être conformes en tous points à la Convention Internationale de la circulation routière.

Durant le déroulement de la course, les équipages devront observer strictement le Code de la Route Marocain.

Les véhicules d'assistance devront respecter le code de la route marocain, ainsi que les limitations de vitesse.

Les concurrents devront, dans tous les cas, adapter leur conduite aux conditions du terrain qui évolue fréquemment, et la plus grande attention sera toujours requise, quel que soit le type de parcours.

RP25 2. Limitations de Vitesse

Pour les concurrents. La vitesse de passage des concurrents dans les villages et zones définies comme « zones de contrôle de vitesse » traversés aussi bien en secteur de liaison qu'en **secteur sélectif** sera limitée à 30 km/h, 50 km/h, 90 km/h ou 110km/h. en fonction des Étapes, ou inférieur si indiqué sur les panneaux de signalisation locaux. Sur le Road Book, toutes les zones considérées comme dangereuses pour les concurrents ou pour la population locale seront indiquées. Les contrôles de vitesse seront effectués par GPS.

Pour les véhicules d'assistance. La vitesse de passage des véhicules d'assistance dans les villes et les villages traversés, suivant l'itinéraire assistance, sera limitée conformément aux panneaux de signalisation locaux. Tout dépassement y est interdit. L'organisation pourra procéder à des contrôles et le Collège des Commissaires Sportifs décidera des pénalités.

Les agents de la circulation, juges de fait ou officiels de l'épreuve qui constatent une **infraction aux règles** de circulation commises par un équipage de course ou son assistance, doivent la lui signifier. Le concurrent reste responsable de son assistance et pourra se voir signifier par le Collège, **une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification**. Il conviendra dans tous les cas, de respecter les panneaux de signalisation.

FIA GP. 26 SYSTEME « ALARME VEHICULE A VEHICULE »

RP26 1. Equipement de sécurité

Au cours des vérifications administratives, chaque équipage devra effectuer un stage de formation OBLIGATOIRE au fonctionnement des équipements de sécurité et de navigation.

a. GPS UNIK II avec Sentinel intégré

Les équipages du Rallye du Maroc 2019 seront équipés du système GPS UNIK II de ERTF. Cette dernière génération de GPS 2 en 1 intègre la fonction Sentinel dans le GPS. Les informations relatives à l'installation du système sur le véhicule sont disponibles sur le site internet du rallye et auprès d'ERTF.

Tous les concurrents du rallye devront être munis de ce système pour valider ses vérifications techniques.

Pour toute demande d'information et commande, s'adresser à :

ERTF : Département Rallye Tout-Terrain / Tel : +33 (0)2 97 87 25 85 / competition@ertf.com

Ce système doit être en fonction pendant le déroulement de chaque Étape. La mise en route du matériel est de la responsabilité du concurrent. Tout constat de non fonctionnement du fait du pilote entraînera une pénalité d'une heure par constat, plus 300 € d'amende et l'infraction sera rapportée aux Commissaires Sportifs pour d'éventuelles sanctions supplémentaires.

Tout équipage rattrapé par un autre équipage devra faire le nécessaire pour se ranger et se laisser doubler.

Tout concurrent ayant reçu 3 demandes de dépassement (avertissements sonores) émanant d'un seul et même concurrent dans un laps de temps inférieur ou égal à 45 sec, devra dans les 15 sec suivant la troisième demande, tout mettre en œuvre pour faciliter le dépassement par le concurrent à l'origine des demandes.

Le concurrent qui n'aura pas dans les 15 sec qui suivent la troisième demande de dépassement laissé passer le concurrent à l'origine des demandes se verra appliquer les pénalités suivantes :

- **1ère infraction** : 3 minutes de pénalité
- **2ème infraction** : 7 minutes de pénalité
- **3ème infraction** : 10 minutes de pénalité
- **au-delà de 3 infractions** : pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs FIA.

FIA GP. 27 SYSTEME DE SUIVI & INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

RP27 1. Système de suivi

Chaque concurrent devra impérativement être équipé du système de suivi satellite. Le système retenu pour le Rallye du Maroc 2019 est le système de suivi de la société MARLINK. Tous les concurrents du rallye devront être munis de ce système pour pouvoir passer les vérifications techniques.

Le déclenchement manuel, SANS RAISON de sécurité, de l'alarme du système de suivi (bouton rouge) entraînera la responsabilité pécuniaire du concurrent et pourra entraîner la disqualification.

Pour toute demande d'information et commande, s'adresser à :

MARLINK : Tel : +33 (0)1 48 84 34 14 / Email : Mehdi.Couillard@marlink.com

RP27 2. Moyen de transmissions

Tous moyens de communication électronique ou radio (autres que GSM sans fonction GPS), **les smartphone** et téléphones satellite **avec cartographie intégrée, sont interdits dans les véhicules de course sur toutes les spéciales du Rallye**. Seul le co-pilote pourra utiliser son Smartphone en liaison librement et le ranger à l'extérieur de l'habitacle du véhicule avant le départ de la spéciale. Toute infraction constatée entraînera automatiquement une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Tout système **de liaison satellite** ou matériel permettant la transmission de fichiers ou points GPS, sous quelque forme que ce soit durant **les Étapes**, y compris l'étape en totale autonomie ; entre deux véhicules en course, ou entre un véhicule en course et une base extérieure est interdit. **Toute infraction constatée entraînera automatiquement une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.**

Tout système de transmission de données, de suivi de véhicules ou gestion de flotte est interdit excepté le système de suivi (MARLINK) obligatoire. Et ce quels que soient les moyens ou supports techniques utilisés, sous peine **d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.**

Les numéros d'appel pour les équipements embarqués doivent être fournis aux organisateurs lors des vérifications administratives.

RP27 3. Instruments de navigation

Les systèmes et appareils de navigation quels qu'ils soient, sont réglementés et notamment la fonction GPS. Le fait d'emporter ou de posséder des systèmes non explicitement décrits dans le règlement est interdit et entraînera la disqualification et ce quels que soient le mode et la technologie utilisés pour évaluer ou estimer la position.

a) GPS (obligatoire à bord du véhicule en course : GPS UNIK II)

- Le montage d'un appareil GPS d'un modèle unique, à l'exception de tout autre, fourni par le prestataire de l'organisateur et fixé au tableau de bord, est obligatoire.
- Cet appareil doit être monté selon les instructions techniques fournies. Il appartient aux concurrents de procéder à l'installation mécanique, électrique et électronique aux normes avant les vérifications techniques et ce à l'aide des kits d'installation à acheter auprès du fournisseur exclusif. L'alimentation électrique devra être permanente, protégée par un fusible de 3A et délivrer une tension régulée comprise entre 9V et 24V continu. Le montage mécanique devra être souple et intégrer les silent-blocs fournis.
- Cet appareil pourra être monté en double. Dans ce cas, aux vérifications techniques et administratives, le concurrent devra déclarer au Délégué Technique FIA un des 2 GPS comme GPS Officiel.

Règlement Particulier FIA - RALLYE DU MAROC 2019

- Cet appareil est personnalisé, un numéro de série est attribué à un concurrent, aucun changement ne pourra intervenir sans autorisation du **Délégué Technique FIA (Prescriptions Art. 18.4)**. Le prestataire GPS devra en informer la Direction de Course.

b) Répétiteur de cap GPS, de vitesse et d'Odomètre (Optionnel)

Seuls les équipements de marque ERTF peuvent être couplés au GPS Unik II. De modèles uniques homologués par l'Organisateur, ils devront être couplés au GPS fixe. Le couplage au GPS de tout autre marque, modèle ou système est interdit et notamment les ordinateurs et/ou organisateurs par quelque moyen que ce soit.

c) Tripmeter (odomètre) d'un modèle libre (obligatoire à bord du véhicule)

Compteur de distance totale sans GPS basé sur une mesure de rotation des roues ou d'un arbre de transmission. Cet appareil ne devra pas comporter de connexion ou de fonction rendant un couplage ou l'exploitation de ses informations par un autre appareil possible. Cet appareil pourra être monté en double, en plus de l'option odomètre du GPS Unik.

d) Généralités

Est interdit et pourra entraîner la disqualification :

- L'utilisation de points GPS, autres que ceux fournis par l'Organisateur. Chaque appareil ne devra assurer qu'une seule fonction (compas, odomètre etc) à l'exception des fonctions odomètre et compas du GPS Unik II. Seuls les couplages des fonctions GPS et répétiteurs de cap GPS, de vitesse, d'odomètre (modèles uniques) sont autorisés.
- Tout autre appareil de type GPS fixe, portable, intégré ou possédant des capacités de type GPS, ou tout autre système de navigation par satellite, réseau GSM ou autre, d'enregistrement du parcours à l'estime, inertiel ou autre est interdit à tout moment de l'épreuve.
- Le fait d'emporter ou de posséder tout système qui n'est pas explicitement décrit dans le règlement, et notamment tout système informatique ou électronique d'aide à la navigation, de positionnement de cartographie informatisée ou capture et stockage de position.
- Tout couplage ou dialogue, de quelque nature que ce soit (filaire, radio, infrarouge etc.) entre les différents appareils **est interdit**. Ceux-ci ne devront permettre aucune communication vers l'extérieur.

IMPORTANT : TOUT SYSTEME D'ACQUISITION DE DONNEES EST AUTORISE SUR LES VEHICULES A CONDITION DE NE PAS ETRE MUNI D'UN SYSTEME GPS, SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION.

- La présence à bord du véhicule de tout pré-câblage non justifié **est interdite (alimentation électrique, antenne, capteur, etc...)**.

Les Commissaires Sportifs se réservent le droit de faire procéder à tout moment à des vérifications physiques ou électroniques visant à vérifier :

- Le bon fonctionnement des appareils obligatoires
- L'absence ou détention de systèmes interdits.

En cas de doute sur les fonctionnalités d'un appareil autorisé mais d'un modèle libre, son transport pourra être interdit. Des contrôles inopinés pourront être effectués tout au long de l'épreuve avec fouilles des véhicules et des effets personnels.

RP27

4. Equipement de sécurité de l'équipage

- Le port d'un casque homologué FIA est obligatoire pendant toute la durée des Secteurs Sélectifs, sous peine de disqualification immédiate
- Le port d'un harnais de sécurité est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve

- Le port de combinaisons pour l'équipage, de gants pour le pilote (normes FIA), de sous-vêtements, cagoule, chaussettes, chaussures ignifugées, du système de retenue de la tête (type HANS) doivent être aux normes FIA et sont obligatoires sur les secteurs sélectifs, et fortement conseillé sur la totalité des secteurs de liaison

Pour toute question, se référer à l'Annexe L (chapitre III) et l'Annexe D (Supplément A) des Règlements FIA.

RP27 5. Equipement de survie (Annexe III de PG RTT FIA)

Pour des raisons de sécurité, l'équipage devra **obligatoirement** avoir dans son véhicule le matériel suivant :

- Une réserve d'eau de 5 litres par personne
- Une ration de survie, (fournie par l'organisateur)
- Une sangle de remorquage de 10 mètres minimum
- Une lampe de poche, un miroir de détresse, une boussole, un briquet
- Un drap aluminium (2m x 1m environ), servant de couverture iso thermique et permettant les signaux sol-air (1 par équipier)
- 1 torche à éclats ou feux rouges à main de type fumigène
- 1 coupe ceinture par personne, accessible en position assise avec harnais attaché
- 1 avertisseur sonore très puissant en état de fonctionnement pendant la durée de l'épreuve
- Le système de tracking MARLINK
- Un téléphone GSM (international ou marocain) sans système cartographique GPS

RP27 6. Equipement Médical (Voir annexe 3 PG RTT FIA)

Chaque équipage doit avoir une petite trousse de secours comprenant :

- Un Collyre (Piroftal ou équivalent) - un antalgique (aspirine, Novalgine ou équivalent)
- Deux anti-diarrhéiques (Immodium + Bimixin ou équivalent) -des pansements gras,
- Des compresses stériles, deux bandages, des sparadraps, 5 épingles a nourrice
- Un désinfectant cutané (Bétadine ou équivalent) -une crème de protection solaire pour la peau et les lèvres

Des comprimés de vitamines C à mâcher - des comprimés de sel (Enervit ou Nergisport ou équivalent).

FIA GP. 30 ASSISTANCE

RP30 1. Assistance et Parc d'Assistance Obligatoire

1.1 Assistance AUTORISEE

1) Sur l'itinéraire d'un secteur sélectif :

- Exclusivement par l'équipage d'une voiture FIA régulièrement engagée et encore en course FIA.
- Par un véhicule de la catégorie Assistance, **uniquement après la fermeture du contrôle horaire** qui suit le lieu de l'arrêt du véhicule. L'équipage d'assistance ou le team manager doit tout d'abord et impérativement se renseigner auprès de la Direction de Course pour obtenir son autorisation, la confirmation des horaires de fermeture des différents contrôles et l'informer de sa mission, sous peine de pénalité infligée au concurrent sur décision du Collège des Commissaires Sportifs.
- Pour qu'un véhicule d'assistance puisse porter assistance à un concurrent arrêté sur l'itinéraire d'une étape, le représentant de l'équipe devra demander l'autorisation au Directeur de Course qui, si l'accord est obtenu, lui indiquera les modalités de cette intervention et il devra équiper son véhicule d'un système de suivi qui lui sera remis par le PC Course. Une fois l'intervention terminée et dès son retour au parc

Règlement Particulier FIA - RALLYE DU MAROC 2019

d'assistance, le représentant de l'équipe devra ramener le système de suivi au PC Course. En cas de manquement à ces modalités le concurrent assisté le mieux placé pourra être pénalisé à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs. Cette pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

2) Sur les liaisons, neutralisation ou transferts :

- a) Uniquement par l'équipage d'une voiture FIA en course régulièrement engagée et encore en course FIA.
- b) Par un véhicule d'assistance lorsque le parcours des concurrents et des assistances sont communs (non valable en zone de neutralisation).

3) Au Parc d'Assistance :

- a) L'assistance est autorisée **EXCLUSIVEMENT DANS LE PARC D'ASSISTANCE OBLIGATOIRE** créé par l'organisation. L'emplacement exact de cette zone réservée sera communiqué aux concurrents dans le guide du rallye. Tout autre lieu est formellement interdit.
- b) Chacun des participants, suivant les engagements officiellement déclarés et payés, se verra attribuer une zone réservée d'une dimension correspondante. La régularisation des engagements pourra se faire au plus tard le jour des vérifications administratives. Tout retard, ou tentatives d'accès non déclarées seront sujets à une pénalité financière et/ou sportive pour fraude, de la part du Collège des Commissaires Sportifs ou de l'organisation.
- c) L'accès à ce Parc est exclusivement réservé aux personnes munies d'un bracelet d'identification du Rallye du Maroc 2019 (concurrents, assistant, organisateur, presse, accompagnant, VIP) et aux véhicules officiellement engagés. Aucune autre personne ou véhicule n'auront l'autorisation d'accéder dans ce parc. Ceci principalement pour des raisons de sécurité et d'assurances.
- d) Dans ce parc d'assistance est définie une zone de ravitaillement obligatoire. Les opérations de ravitaillement sont autorisées **EXCLUSIVEMENT DANS LA ZONE DE RAVITAILLEMENT** créés par l'organisation. L'emplacement exact de cette zone réservée sera communiqué aux concurrents dans le guide du rallye.
- e) En ce qui concerne les essais, ils ne seront autorisés que dans un rayon de 10 km autour du Parc d'assistance et hors de l'itinéraire de la spéciale du jour et de celle du lendemain.
- f) En cas d'infraction, une sanction sera appliquée à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et de l'ensemble des membres de son équipe d'assistance.
- g) L'assistance ne peut se faire que par les personnes accréditées en ASSISTANCE, régulièrement engagées et pouvant présenter à toute réquisition leur bracelet d'identification ASSISTANCE.
- h) **Les seuls véhicules d'assistance autorisés dans le Parc, sont ceux régulièrement engagés en tant que véhicule d'ASSISTANCE.**
- i) Tout véhicule de course ayant abandonné, peut être considéré comme véhicule d'assistance à la condition unique qu'il ait obtenu l'autorisation de la Direction de Course au préalable précisant le ou les véhicules assistés. Tous les n° de course devront être barrés le jour même.
- j) Tous les véhicules inscrits au Rallye devront impérativement **rouler AU PAS** dans le parc d'assistance et sur ses voies d'accès. Tout comportement jugé comme dangereux dans ces zones, se verra sanctionné à la discrétion de la Direction de Course ou de l'Organisateur.
- k) Toute infraction relative à ce paragraphe fera l'objet d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

1.2 Assistance INTERDITE

Tout autre lieu d'intervention, (CH, DSS, ASS, CP etc.) sera interdit.

Sont interdits, sous peine de pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification du véhicule assisté (cf. art. 31 des PG RTT 2019) :

Règlement Particulier FIA - RALLYE DU MAROC 2019

- a) L'assistance effectuée par toute personne non accréditée (autre que celles régulièrement engagées en course FIA ou en assistance exclusivement). Pendant toute la durée de l'épreuve, l'admission d'un tiers (= toute personne non accréditée) à bord d'un véhicule géré par l'organisation (assistance, presse, VIP, accompagnant...) est strictement interdite, sauf en cas de force majeure (transport d'un blessé).
- b) L'assistance effectuée par une personne, même régulièrement engagée, ne pouvant présenter à un Officiel son bracelet d'identification « course » ou « assistance ».
- c) L'utilisation par un véhicule d'assistance du parcours d'un secteur sélectif pendant les heures d'ouverture des différents CH & CP. Pour des raisons de sécurité, les personnes inscrites en assistance doivent informer l'organisation lorsqu'elles retournent sur la piste chercher un concurrent. Cf art 20.1.1
- d) Sont interdits sous peine de disqualification : Toute assistance aérienne non gérée par l'Organisation (Toute présence au cours d'une étape, d'un aéronef ayant à son bord une personne ayant un lien quelconque avec un concurrent), et le dépôt, le largage ou le parachutage de pièces, outillages, personnes et essence. Tout transport de pièces par un véhicule non accrédité est interdit.
- e) **L'assistance dans un lieu clos, fermé ou gardienné, même si ce lieu se trouve dans la zone du bivouac.**
- f) La présence de toute personne ou tout moyen de locomotion ou de survol non géré par l'organisation (auto, moto, camion, avion, hélicoptère, Drone ou équivalent, etc.) effectuant le parcours avec le rallye ou le précédent, le jour même, ou quelques jours à l'avance, entraînerait immédiatement la disqualification de tous les participants ayant un lien quelconque avec un de ces moyens.
- g) Les accompagnants, presse, VIP, ne peuvent pas être considérés comme des assistants. Ils ne pourront pas être transportés dans un véhicule d'assistance et ne pourront pas intervenir sur les véhicules de course.

Toute infraction à la réglementation sur l'assistance donnera lieu à des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification du véhicule d'assistance et des véhicules de course concernés, avec perte de leurs droits d'engagement.

Le Directeur de l'Epreuve pourra faire évacuer tous véhicules ou personne non accrédités, de cette zone, et principalement pour des raisons de sécurité.

1.3 Assistance en CAS D'ACCIDENT

Il est rappelé que l'éthique commande de s'arrêter lorsqu'un accident est constaté par un concurrent afin que celui-ci s'assure du mode d'intervention le plus approprié entre son intervention et l'arrivée des secours. En outre, il est rappelé que d'importants moyens sont mis en œuvre pour raccourcir les temps d'intervention. Tout concurrent témoin d'un accident doit :

- **s'arrêter,**
- **appuyer sur le bouton ROUGE de son « système de suivi, localisation et communication avec les concurrents » (Tracking MARLINK)**
- **entrer en communication avec le PC (bouton bleu) pour rendre compte de la situation,**
- **attendre l'arrivée des secours ou d'un autre concurrent,**
- **appuyer sur le bouton vert de son Tracking MARLINK pour signaler qu'il repart.**

Les deux premiers équipages arrivant sur les lieux d'accident impliquant des blessés doivent IMPERATIVEMENT s'arrêter.

Ces deux concurrents pourront demander un crédit de temps par écrit au Directeur de Course qui transmettra au Collège des Commissaires Sportifs. Ce crédit de temps, sera basé sur le décompte du temps passé entre les deux alertes (boutons rouge et vert).

FIA GP. 32 RAVITAILLEMENT

RP32 1. Ravitaillement sur l'itinéraire du Road Book

Les ravitaillements **en carburant ne sont autorisés que dans les stations-services se trouvant sur les parcours de liaisons**, indiquées dans le road book Concurrent.

RP32 2. Ravitaillement au Parc d'Assistance

Sur le parc d'assistance, le ravitaillement n'est autorisé que sur la zone dédiée au ravitaillement et ne pourra en aucun cas se faire sur la zone d'assistance.

La responsabilité du ravitaillement incombe au seul équipage. Dans le parc d'assistance ou travail, il lui appartient de s'assurer qu'il est effectué moteur arrêté, sur zone non inflammable, à une distance respectable des autres véhicules **et véhicule sur ses roues**, l'équipage hors du véhicule, sur une bâche de sol (1m minimum plus longue et large que le véhicule en ordre de marche. Pendant l'opération, une personne avec un extincteur adapté devra être en alerte, extincteur en main, à côté du véhicule.

En dehors des zone indiqués aux points 1) et 2), le ravitaillement en carburant est autorisé uniquement par des véhicules FIA encore en course, utilisant le même type de carburant.

Le non-respect des présentes clauses entraînera des pénalisations pouvant aller jusqu'à la disqualification.

RP32 3. Autonomie

Les véhicules engagés en RALLYE doivent disposer d'une autonomie minimale permettant d'effectuer 450 kms de secteur sélectif. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10% est demandée.

Chaque équipage est responsable du calcul de son autonomie, il ne pourra en aucun cas se retourner contre l'Organisation si son véhicule ne parvenait pas à couvrir les distances minimales, quelle que soit la nature du terrain.

FIA GP. 34 ASSURANCE

RP34 1. Responsabilité Civile

L'Organisation a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile manifestation sportive, conformément à la législation en vigueur auprès de : **AXA Contrat no. 176 2d18 3 90018.**

Les garanties souscrites sont acquises au Maroc.

Ledit contrat a ainsi pour objet de garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours du Rallye les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, les Concurrents.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la Responsabilité Civile du Concurrent et des participants à l'égard des Tiers dans la limite des montants de garantie suivants :

- **500.000 € en matériel, autres que ceux relevant de la Responsabilité civile automobile**
- **6.100.000 € en corporel, autres que ceux relevant de la Responsabilité civile automobile**

En cas d'accident, le Pilote ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit, au plus tard dans les 24h00, auprès du Directeur de Course ou du Chargé des Relations Concurrents en mentionnant les circonstances de l'accident ainsi que les noms et adresses des témoins.

Ce contrat d'assurance ne concerne en aucun cas le vol des véhicules, pièces détachées, etc... En cas de vol survenant dans le pays où se déroule le Rallye, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée.

Ce contrat ne garantit pas :

- La responsabilité à l'égard des tiers de tout conducteur non titulaire d'une licence ou permis ou assurance conforme au présent règlement.
- la responsabilité du conducteur à l'égard d'un autre concurrent engagé sur le Rallye.

Le concurrent ou toute personne régulièrement inscrite, s'engage sur le **Rallye du Maroc 2019**, en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut les amener à courir. Ils dégagent par avance les Organisateur et les Officiels de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion du **Rallye du Maroc 2019**.

Le participant est seul responsable de la validité des différents documents administratifs requis pour participer, au **Rallye du Maroc 2019** et en particulier de la validité du permis de conduire, de la carte grise et de l'assurance du véhicule.

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois, règlements et arrêtés du Maroc, commises par les Concurrents ou leur assistance et que devront exclusivement être supportés par ceux-ci.

RP34 2. Rapatriement Sanitaire

L'organisation a souscrit une assurance rapatriement sanitaire auprès de **AXA Contrat no. F2018-263**.

Bénéficiaires :

Les Concurrents, les membres de l'Organisation, ses prestataires et leurs préposés, les journalistes, les invités de l'Organisateur, ceux des partenaires et toute personne participant à un voyage VIP organisé par ODC, les Officiels.

En cas d'atteinte corporelle, l'équipe médicale du rallye déclenche et organise le transport du bénéficiaire du lieu de l'accident à l'hôtel officiel du rallye ou à l'unité médicale appropriée la plus proche dans le pays de l'événement, avec les moyens terrestres et/ou aériens du rallye.

Elle décide sur le seul fondement de l'intérêt médical et du respect des règlements sanitaires en vigueur. Le contrat est conforme aux prescriptions FIA.

Il est fortement conseillé aux concurrents de détenir une assurance individuelle accident spécifique et de vérifier auprès de leurs assureurs les garanties dont ils sont bénéficiaires, notamment du fait de leur participation à une compétition internationale.

ODC tient à la disposition des participants, le contact d'assureurs compétents.

RP34 3. Assurance Individuelle Accident

Pour les concurrents français : votre licence sportive de concurrent vous couvre en individuel accident : capital décès – capital invalidité et frais médicaux. (renseignements disponibles auprès de la FFSA).

Les concurrents doivent tout de même se renseigner auprès de leur Fédération pour connaître les garanties accordées par leur licence sportive de concurrents. Il leur est également recommandé de souscrire des assurances complémentaires auprès de l'assureur de leur choix.

FIA GP. 44 PARC FERME

RP44 1. Lieux du Parc Fermé

Tous les véhicules inscrits seront mis en parc fermé :

- A la fin des vérifications techniques de début de Rallye **au Complexe Sportif de FES**
- Lors du contrôle final du Rallye, dès le passage du podium à la fin de l'étape 5, **le 09 Octobre 2019.**

FIA GP. 45 CLASSEMENTS

Les différents classements partiels officiels seront affichés chaque soir **au Bivouac. Au soir de l'étape 5, ils seront affichés à l'hôtel Marriott ainsi qu'au Complexe Sportif à Fès.**

A la fin du rallye, les classements provisoires deviendront définitifs à l'issue du délai de réclamation.

Pour figurer au classement final, les concurrents devront avoir obligatoirement franchi la ligne d'arrivée de la dernière étape (CH ASS 5B durant sa période d'ouverture), et être rentrés par leurs propres moyens au Parc Fermé final **dans les délais.**

FIA GP. 46 RECLAMATIONS ET APPELS

RP46 1. Réclamations

La réclamation doit être accompagnée de la somme de **1000€**, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée non fondée ou injustifiée.

- Si la réclamation nécessite le démontage et le remontage de différentes parties d'un véhicule, le réclamant devra verser un dépôt de garantie de **1.500€** pour une réclamation n'intéressant qu'un élément déterminé du véhicule (moteur, transmission, direction, système de freinage...). Ceci est considéré comme un minimum, les Commissaires Sportifs peuvent majorer ce montant s'ils le jugent nécessaire.

RP46 2. Appels

Le montant du droit d'appel international (FIA) est de **6.000 €**.

FIA GP. 48 REMISE DES PRIX

RP48 1. Liste des Prix – Coupes

Tous les équipages ayant terminé l'épreuve se verront remettre une médaille.

Des prix seront aussi remis comme suit :

- **CLASSEMENT SCRATCH** : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} 2 Prix pour chaque
- **GROUPE T1 FIA** : 1^{er} Equipage 2 prix
 - **Classe T1.1 FIA** : 1^{er} Equipage 2 prix
 - **Classe T1.2 FIA** : 1^{er} Equipage 2 prix
 - **Classe T1.3 FIA** : 1^{er} Equipage 2 prix
 - **Classe T1.4 FIA** : 1^{er} Equipage 2 prix
 - **Catégorie 2 roues motrices** : 1^{er} Equipage 2 prix
- **GROUPE T2 FIA** : 1^{er} Equipage 2 prix
- **GROUPE T3 FIA** : 1^{er} Equipage 2 prix
- **Challenge Féminin** : 1^{er} Equipage 2 prix
- **Équipage Marocain** : 1^{er} Equipage 2 prix
- **1er Participation AUTO Rallye** : 1^{er} Equipage : 2 prix

D'autres récompenses pourront être remise à discrétion de l'Organisateur en fonction des engagements.

RP48 2. Cérémonie

La Remise des Prix aura lieu le 09 Octobre 2019 à FES à 21h00. Les équipages ne se présentant pas à la distribution des prix perdent leurs droits aux prix et récompenses qui leur étaient attribués sans pour autant que le classement en soit modifié.

FIA GP. 49 DROITS TV – CAMERAS EMBARQUEES

RP49 1. Couverture Images

Les concurrents reconnaissent que le **RALLYE DU MAROC 2019** organisé par ODC est une opération promotionnelle dont ils peuvent être bénéficiaires par la renommée qu'ils peuvent y acquérir.

La société ODC détient à ce titre, l'ensemble des droits nécessaires à la production et à la retransmission, par tous moyens et sur tous supports, dans le monde entier, des images et sons relatifs à cette manifestation.

Sous le contrôle de ODC, les médias qui font écho de l'épreuve par les moyens de la presse écrite, radio, télévision, vidéo, cinéma, site Internet etc. font connaître les concurrents et leurs sponsors. Ceux-ci sont alors incités à aider de nouveaux concurrents et leurs sponsors. Ces sponsors sont alors incités à aider de nouveaux concurrents à l'occasion d'épreuves ultérieures. Un effet

d'entraînement est ainsi créé grâce au **RALLYE DU MAROC 2019**.

Afin de permettre une diffusion et une promotion du **RALLYE DU MAROC 2019** les plus larges possibles, toute personne participant au **RALLYE DU MAROC 2019** est soumise au respect de son règlement et reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droits ou ayant cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du **RALLYE DU MAROC 2019** de même que la/les marque/s de ses équipementiers, constructeurs et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les participants concèdent à ODC, au nom et pour le compte de leurs sponsors et/ou du constructeur de leur véhicule, dont ils se portent fort, le droit, dans le cadre de toute exploitation dérivée de l'épreuve, y compris pour les sponsors et médias de l'épreuve, de reproduire ou de faire reproduire en totalité ou en partie à la discrétion de l'organisateur sur tout support existant ou à venir, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour toute la durée la plus longue légalement admise par les lois tant françaises qu'étrangères, les conventions internationales actuelles ou futures y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, les noms, marques ou logos desdits sponsors et/ou visuels desdits véhicules.

Le tournage d'images de concurrents participant au **RALLYE DU MAROC 2019**, quels que soient les moyens utilisés et le but dans lequel elles sont filmées, sont soumises à autorisation préalable et écrite de l'organisateur. À cet effet, les demandes écrites devront être adressées au plus tard le **20 septembre 2019** précédant le départ de l'épreuve à l'adresse suivante :

Email : presse@odcevents.com

RP49 2. Caméras Embarquées

Les concurrents auront l'obligation d'accepter le montage d'un kit (alimentation + support), la pose de caméras et d'un système de son embarqués au cours du Rallye. Ces systèmes seront installés temporairement dans les véhicules en fonction des nécessités de l'Organisation. Tout refus de s'équiper entraînera un refus de départ.

Tous concurrents souhaitant s'équiper avec une caméra ou matériel de tournage, autre que celles de l'organisation, devra faire une demande d'autorisation auprès du service Presse ODC :

Email : presse@odcevents.com

Ces équipements doivent OBLIGATOIREMENT être présentés et approuvés aux vérifications techniques avant le début de la compétition et à chaque modification durant la compétition, et doivent être conformes à l'article 49 des Prescriptions Générales des Rallyes Tout-Terrain de la FIA.

RP. 50 PLAN DE SECURITE

RP50 1. Moyens Aériens et Terrestres

En plus des systèmes de sécurité positionnés sur chaque véhicule des concurrents et suivi en temps réel par le PC Course, voici les moyens déployés sur le terrain durant toute la durée du rallye.

- 3 véhicules de type A véhicule d'intervention rapide : ci-après nommés « Tango ».
- 2 véhicules de type C (centre de réanimation mobile) (ci-après nommée ambulance)
- 1 local réservé au sein de l'hôtel d'organisation, dénommé « PC Médical »
- 1 hélicoptère entièrement dédié au secours médical
- 1 hélicoptère non entièrement dédié au secours médical mais comportant un médecin à son bord.

RP50 2. Composition de l'Equipe Médicale

L'équipe de professionnels médicaux est composée de 17 médecins comme suit :

- 2 médecins anesthésistes ou réanimateur, 1 chirurgien traumatologue
- 1 infirmier expérimenté dans les soins d'urgences dans l'hélicoptère médical.
- 1 médecin urgentiste dans l'hélicoptère non entièrement dédié au secours médical.
- 5 médecins et 1 infirmier anesthésiste dans 3 véhicules « Tango », avec 1 médecin par « Tango »
- 1 médecin au PC organisation, pour réguler les interventions médicales et gérer si besoin avec l'assistant, les évacuations sanitaires nécessaires.
- 2 médecins, 1 par ambulance
- 2 médecins en piste en moto « Tango »
- 1 kinésithérapeute au « PC médical »

L'équipe sera répartie dans les véhicules avec 1 médecin et 1 paramédical (avec ambulance, hélicoptère ou autre véhicule médicalisé) au départ d'étape – au départ du SS – chaque 100 kms dans la spéciale – à l'arrivée de la SS – au bivouac.

ANNEXES – INFORMATIONS GENERALES

ANNEXE II – RÈGLEMENT TECHNIQUE

Le règlement technique du RALLYE DU MAROC 2019 se réfère à la réglementation FIA 2019 (Annexe J, articles 281, 282, 283, 284, 285, 286, 286A et 287). L'ensemble des règlements techniques sont consultables sur : <http://www.fia.com/regulations/regulation/fia-cross-country-rallies-100>

ANNEXE III – KIT DE SURVIE

ANNEXE 7 – LISTES PRIORITAIRES FIA

La Liste des pilotes prioritaires FIA Rallye TT 2019 de référence pour le Rallye du Maroc 2019 est celle publiée sur le site de la FIA actualisée suite à l'épreuve précédente de la Coupe du Monde RTT FIA (<https://www.fia.com/regulation/category/100>).

ANNEXE 8 – LISTE DE NOTORIÉTÉ ODC

La liste des pilotes de Notoriété ODC pour le Rallye du Maroc 2019 sera disponible le 21 Septembre 2019.

ANNEXE 9 – TIMING

Le timing de l'épreuve sera distribué avec le 1^{er} aditif validé par la FIA.